

BAREME HONORAIRES DE LOCATION HABITATION, MIXTE, MEUBLEE

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi d 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} Août 2014.

Honoraires à la charge du locataire :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Les honoraires pour la visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et de la réalisation de l'état des lieux est d'un mois de loyer hors charges sans que ce montant ne puisse être supérieur à :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8 €/m² TTC**

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3 €/m² TTC**

Honoraires à la charge du bailleur :

Les honoraires pour la visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et de la réalisation de l'état des lieux est d'un mois de loyer hors charges sans que ce montant ne puisse dépasser :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8 €/m² TTC**

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3 €/m² TTC**

Honoraires d'entremise et de négociation : **50 € TTC**

BAREME HONORAIRES DE LOCATION GARAGE

91.66 € HT soit 110 € TTC

Avenant au bail : 50 € HT soit 60 € TTC

BAREME HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

10% HT du LOYER ANNUEL à la charge du preneur et 10% HT du LOYER ANNUEL à la charge du bailleur
Etat des lieux : 3 € HT le m² avec un minimum de 300 € HT.

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Service initial : 6 % HT des sommes encaissées

HONORAIRES DE REDACTION (dans le cadre du mandat de gestion)

Nouveau bail : 150,00 € TTC soit 125,00 € HT

Bail de droit commun : 150,00 € TTC soit 125,00 € HT

Avenant au bail : 120,00 € TTC soit 100,00 € HT

Rédaction de protocole ou d'attestation : 70 € TTC 58,33 HT

HONORAIRES SUR TRANSACTIONS IMMOBILIERES

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES
De 0 à 69.999 €	6.500 € TTC
De 70.000 € à 99.999 €	7.500 € TTC
De 100.000 € à 149.999 €	8.000 € TTC
De 150.000 € à 169.999 €	8.500 € TTC
De 170.000 € à 199.999 €	9.500 € TTC
De 200.000 € à 219.999 €	10.000 € TTC
De 220.000 € à 249.999 €	12.000 € TTC
De 250.000 € à 299.999 €	13.000 € TTC
Au-dessus de 300.000 €	5% TTC

Estimation 100€ TTC

Les honoraires sont à la charge du vendeur.

SYNDIC DE COPROPRIETE**A) Honoraires de gestion courante**

De 2 à 11 lots principaux : Forfait de 2000 € TTC soit 1.666,66 € HT

Plus de 11 lots principaux : 180 € TTC par lot, avec un minimum forfaitaire de 2.000 € TTC, soit 1.666,66 € HT.

Les tarifs ci-dessus sont établis pour une remise de compte annuel. Si le syndicat des copropriétaires réclame des comptes plus fréquents, les honoraires définis ci-dessus seront majorés de 5 % s'il s'agit de comptes semestriels et de 10 % s'il s'agit de comptes trimestriels.

B) Honoraires supplémentaires**a) Prestations particulières :**

1. A la vacation (non compris les débours) la vacation couvre le temps de déplacement (Départ/Retour au cabinet):

	Heures ouvrables	Heures non ouvrables
Syndic	96 € TTC	125 € TTC
Collaborateur	96 € TTC	125 € TTC

2. Au forfait (non compris les débours) :

- Relance et rappel de compte : 10 € TTC
- Mise en demeure : 100 € TTC
- Remise du dossier à l'huissier : 100 € TTC
- Remise du dossier à l'Avocat : 150 € TTC
- Immatriculation de la copropriété : 300 € TTC
- Frais en cas de mutation : État daté : 380 € TTC
Actualisation de l'état daté : 150 € TTC
Établissement du compte prorata entre le vendeur et l'acquéreur : 100 €
- Droit fixe : 250 € TTC
- Droit proportionnel par lot : 25 € TTC
- Travaux dont le montant TTC est supérieur à 1.500 € : 3 % TTC du montant des travaux TTC.
- Assemblée Générale supplémentaire : 500 € TTC
- Renseignements DPE individuel : 60 € TTC
- Délivrance copie documents accessibles extranet : 40 € TTC
- Pack documents article 54 loi ALUR : 120 € TTC

b) Remboursement des frais :

En sus des honoraires, le syndic aura droit au remboursement, par le syndicat, des frais et débours engagés pour le compte de ce dernier, tels que :

- Location de salles
- Frais de recherche concierges, gardiens, employés (annonce presse, etc. ...)
- Affranchissements postaux (conventions, notifications, appels de fonds ; les prix de location de la salle où se tiennent les réunions sont à la charge de la copropriété.

Pour toute autre prestation : tarif horaire de conseil 96 € TTC

Taux de TVA en vigueur 20%

